

Réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2017

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 10 avril 2017 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MMES BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, MAINGOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: MME ALLIN, M. PAPOT élus.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- pour la Commune : un excédent d'exploitation de 589 928,42 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- pour la Commune : virement à la section d'investissement au compte 1068 – réserves – soit 518 194,85 €*

Approbation du compte de gestion pour le budget commune :

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote des trois taxes :

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de voter les taux suivants des 3 taxes pour la commune de Coulonges-sur-l'Autize :

- **Taxe d'habitation :** **15,46 %**
- **Taxe foncière (bâti) :** **17,81 %**
- **Taxe foncière (non bâti) :** **66,40 %**

Vote du compte administratif pour le budget commune :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Robert ARNAUD, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Résultat de l'exercice :

Excédent de fonctionnement : 46 573,46 €

Déficit d'investissement : - 132 928,46 €

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement : 589 928,42 €

Déficit d'investissement : - 317 467,85 €

Vote du budget primitif :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 177 282 €. Il faut noter un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 193 982 € pour financer les dépenses d'investissement.

Section d'investissement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 779 518 €.

Les principaux travaux et acquisitions prévus sont les suivants :

- Création de la Maison des Associations
- Restauration des halles
- Reconstruction du calvaire
- Aménagement sécurité RD 744 + arrêt de bus
- Programme FACE 2016/2017
- Kit vidéo projecteur école élémentaire
- Lave-vaisselle restaurant scolaire

Emplois saisonniers :

Pour les besoins saisonniers de la commune, il est nécessaire d'employer du personnel pour les activités du camping et du secrétariat de mairie.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 15 septembre 2017 des adjoints techniques au premier échelon de l'Echelle C1, indice brut 347 et des adjoints administratifs au premier échelon de l'Echelle C1, indice brut 347 en application des dispositions de l'article 3 1^o et 2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Adoption du règlement communal relatif à la prime à la construction :

Afin de créer un contexte favorable à l'instauration d'une meilleure réponse aux besoins en logements des habitants, plus particulièrement des familles à revenus modestes, de moderniser l'offre de logement, de faciliter le parcours résidentiel sur le territoire de la commune et en particulier sur le lotissement communal du Pré-Maçon, Monsieur le Maire souhaite la mise en œuvre d'une action spécifique locale en faveur de l'habitat qui peut être un levier complémentaire et décisif.

Une telle action locale peut aussi être complémentaire aux actions nationales lorsqu'elles existent, comme actuellement, le prêt à taux zéro (PTZ) accessible sur tout le territoire national.

Enfin, une telle action locale représente un intérêt général évident pour la collectivité toute entière par les multiples retombées qu'elle est susceptible d'entraîner. Exemples : amélioration de la richesse locale, renouvellement de la population, qualité de vie des familles, équilibre des tranches d'âges, maintien des effectifs scolaires, retombées sur les activités du bâtiment, retombées commerciales, associatives

Dans ce contexte, la commune souhaite, en particulier, participer au développement de la construction neuve à usage exclusif d'habitation principale (accession à la propriété) sur le lotissement communal du Pré Maçon.

Pour cela, le conseil municipal souhaite pouvoir attribuer une prime à la construction (PALC) aux futurs acquéreurs des six parcelles du lotissement du Pré Maçon, situé route de Cougou, à hauteur de 1 500 € par construction.

Un règlement communal a donc été établi qui fait l'objet de l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- valider le principe de l'attribution d'une prime à la construction aux candidats primo - accédants d'une habitation à usage exclusif d'habitation principale au lotissement communal Pré-Maçon, situé route de Cougou,
- d'approuver le règlement communal relatif à la prime à la construction (PALC) ci-annexé,
- de fixer le montant de la PALC pour l'année 2017, à 1 500 € pour un logement, étant précisé que les attributions seront opérées selon le règlement adopté et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le conseil municipal, ce qui correspond sur 2017 à pouvoir financer 6 logements pour un montant total de 9 000 €,

- dire que pour l'année 2018, voire les années suivantes, il sera étudié dans le cadre de l'élaboration du budget communal, la reconduction éventuelle de l'action et sera déterminé en conséquence le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle à y affecter,
- donner tous pouvoirs à monsieur le Maire ou à défaut à son représentant, pour signer toutes pièces et actes à intervenir dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (une abstention), accepte la mise en place de la prime à la construction pour les primo-accédants, adopte le règlement et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

Consultation pour la confection et la livraison de repas en liaison froide concernant le restaurant scolaire municipal :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le marché concernant la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal arrive à échéance, il est donc nécessaire, dans le cadre de la procédure des marchés publics, de lancer une consultation à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation pour la confection et la livraison de repas en liaison froide concernant le restaurant scolaire municipal.

Consultation pour un emprunt :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, qu'afin de réaliser les travaux d'investissement prévus en 2017 – aménagement sécurité sur la RD 744, réhabilitation de la Maison des Associations –, il serait nécessaire de réaliser un emprunt à hauteur de 300 000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de lancer une consultation auprès des établissements bancaires pour un emprunt de 300 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à procéder à une consultation auprès des établissements bancaires pour recourir à un emprunt de 300 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.